



La Lettre d'information de Molsheim

N°2 / 2016

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 24 juin 2016 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

crétaire de séance

Point 1 : Désignation du se- La conseillère municipale Valérie Deblock a assuré la fonction de secrétaire de séance.

procès-verbal de la séance ordinaire du 29 février 2016.

Point 2 : Approbation du Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 février 2016

Point 3: Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compterendu d'information pour la période du 4º trimestre 2015

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 16 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré.
- délivré 10 concessions dans les cimetières communaux
- renoncé à exercer le droit de priorité sur des propriétés appartenant à la SNCF
- renoncé 10 fois à l'exercice du droit de préemption.

tion de l'exercice 2015 gets Annexes.

Point 4 : Comptes de ges- Le Conseil Municipal, ayant constaté leur conformité aux comptes de la Ville, a pris acte des comptes de gestion établis par le Trésor Public au titre de l'année - Budget Principal et Bud- 2015 pour les budgets suivants : budget principal, budget annexe succession Albert Hutt, budget annexe Forêt, budget annexe Camping, budget annexe Lotissements, budget annexe Locaux commerciaux, budget annexe Réseaux.

affectation du résultat : Budget Principal.

Point 5 : Compte Adminis- L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif du budget printratif de l'exercice 2015 et cipal de l'exercice 2015 qui présente un excédent global de 3.560.108,25 € se répartissant comme suit :

> résultat de fonctionnement : + 2.978.062,43 € résultat d'investissement + 582.045,82 €

Point 6 : Compte Adminisaffectation du résultat : Succession Albert Hutt.

L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif du budget annexe tratif de l'exercice 2015 et Albert Hutt de l'exercice 2015 qui présente un excédent global de 23.913.88 € se répartissant comme suit :

• résultat de fonctionnement : + 11.482,10 € résultat d'investissement : + 12.431,78 €

fectation du résultat : Budget se répartissant comme suit : Annexe Camping

Point 7 : Compte Adminis- L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif du budget annexe tratif de l'exercice 2014 et af- Camping de l'exercice 2015 qui présente un excédent global de 42.852,93 €

> résultat de fonctionnement + 49.605,11 € résultat d'investissement - 6.752,18 €

Budget Annexe Forêt.

Point 8 : Compte Admi- L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif du budget nistratif de l'exercice 2015 annexe Forêt Communale de l'exercice 2015 qui présente un excédent global et affectation du résultat : de 109.325,18 € se répartissant comme suit :

> résultat de fonctionnement + 85.119.74 € résultat d'investissement + 24.205.44 €

affectation du résultat : Budget Annexe Lotissements.

Point 9 : Compte Adminis- L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif du budget antratif de l'exercice 2015 et nexe Lotissement de l'exercice 2015 qui présente un déficit global de

-214.319,26 € se répartissant comme suit :

 résultat de fonctionnement : + 711.461,37 € résultat d'investissement - 925.780.63 €

L'ensemble des lots a été vendu en 2015 mais pas encore encaissé. Ce budget est par conséquent déficitaire.

affectation du résultat: Budget Annexe Locaux Commerciaux.

Point 10 : Compte Adminis- L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif du budget annexe tratif de l'exercice 2015 et Locaux Commerciaux de l'exercice 2015 qui présente un excédent global de 281.233,61 € se répartissant comme suit :

> • résultat de fonctionnement + 23.708,60 € résultat d'investissement + 257.525,01 €

Point 11: Compte Administratif de l'exercice 2015 et affectation du résultat : Budget Annexe Réseaux.

L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif du budget annexe Réseaux de l'exercice 2015 qui présente un excédent global de 262.944.40 € se répartissant comme suit :

 résultat de fonctionnement + 35.999,87 € résultat d'investissement : + 226.944,53 €

Budget 2016 - Budget Principal.

Point 12 : Adoption du Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire - budget principal upplémentaire de l'exercice 2016.

		DÉPEN		RECETTES				
	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	Budget total	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	Budget total
FONCTIONNEMENT	12.401.000,00 €	24.000,00 €	34.508,58 €	12.459.508,58 €	12.401.000,00 €	58.508,58 €	0,00€	12.459.508,58 €
INVESTISSEMENT	7.793.960,00 €	402.000,00€	1.623.022,12 €	9.818.982,12 €	7.793.960,00 €	1.963.391,91 €	61.630,21 €	9.818.982,12 €

Budget 2016 - Budget Annexe Succession Alber

Point 13 : Adoption du Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire - budget annexe Supplémentaire succession Albert Hutt de l'exercice 2016 comme suit :

ert Hutt.			DÉPENSES		RECETTES			
		Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Budget total	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Budget total	
	FONCTIONNEMENT	12.170,00 €	9.662,10 €	21.832,10 €	12.170,00 €	9.662,10 €	21.832,10 €	
	INVESTISSEMENT	5.350,00 €	21.943,88 €	27.293,88 €	5.350,00 €	21.943,88 €	27.293,88 €	

- Budget Ann

Point 14 : Adoption du Bud- Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire - budget annexe get Supplémentaire 2016 Forêt Communale de l'exercice 2016 comme suit :

nexe Camping.			DÉPENSES		RECETTES			
		Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Budget total	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Budget total	
	FONCTIONNEMENT	49.600,00 €	42.605,11 €	92.205,11 €	49.600,00€	42.605,11 €	92.205,11 €	
	INVESTISSEMENT	55.000,00€	14.605,11 €	69.605,11 €	55.000,00€	14.605,11 €	69.605,11 €	

2016 - Budget rêt Communal

Point 15 : Adoption du Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire - budget annexe Forêt **Supplémentaire** Communale de l'exercice 2016 comme suit :

t Annexe Fo- lle.		DÉPENSES		RECETTES			
iic.	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Budget total	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Budget total	
FONCTIONNEMENT	86.750,00 €	85.119,74 €	171.869,74 €	86.750,00 €	85.119,74 €	171.869,74 €	
NVESTISSEMENT	17.540,00 €	95.805,44 €	113.345,44 €	17.540,00 €	95.805,44 €	113.345,44 €	

2016 - Budge tissements.

Point 16: Adoption du Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire - budget annexe Lotis-Supplémentaire sements de l'exercice 2016 comme suit :

et Annexe Lo-		DÉPENSES		RECETTES			
	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Budget total	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Budget total	
FONCTIONNEMENT	3.140.666,00 €	0,00€	3.140.666,00 €	3.140.666,00 €	0,00 €	3.140.666,00 €	
INVESTISSEMENT	3.140.666,00 €	0,00€	3.140.666,00 €	3.140.666,00 €	0,00 €	3.140.666,00 €	

2016 - Budget Annexe Locaux Commerciaux.

Point 17 : Adoption du Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire - budget annexe Lo-Supplémentaire caux Commerciaux de l'exercice 2016 comme suit :

		DÉPEN		RECETTES				
	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	Budget total	Budget primitif 2016	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	Budget total
FONCTIONNEMENT	48.500,00€	0,00€	0,00€	48.500,00 €	48.500,00 €	0,00€	0,00€	48.500,00€
INVESTISSEMENT	18.400,00€	284.456,86 €	24.538,75 €	327.395,61 €	18.400,00 €	308.995,61 €	0,00€	327.395,61 €

Budget 2016 - Budget Annexe Réseaux.

Point 18 : Adoption du Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire - budget annexe Ré-**Supplémentaire** seaux de l'exercice 2016 comme suit :

DEPENSES	DÉPENSES				
	1.5	Budget Reste à supplémentaire réaliser	Budget total		
,00 € 45.999,87 € 0,00 € 60.975,87 € 14.976,00 €	TIONNEMENT 14.976,00 € 45.999,87 €	45.999,87 € 0,00 €	60.975,87 €		
,00 € 176.414,81 € 90.529,72€ 278.420,53 € 11.476,00 € 2	TISSEMENT 11.476,00 € 176.414,81 € 9	266.944,53 € 0,00 €	278.420,53 €		
,		.,,,,			

Albert Hutt.

Point 19 : Subvention au Comme chaque année depuis 2007, il a été décidé de verser une subvention Budget Annexe Succession d'équilibre du budget principal vers le budget annexe succession Albert Hutt. Celle-ci s'élève à 5.350 €, elle correspond au montant annuel de l'amortissement des pianos acquis sur ce budget annexe et mis à disposition de l'École Municipale de Musique et de Danse de Molsheim.

Point 20 : Délibération de II est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par principe – dépenses à impu- leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des ter au compte 6232 "fêtes et dépenses à inscrire au compte 6232 "fêtes et cérémonies". Seront prises en cérémonies " – Budget Prin- charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

cipal et Budget Annexe Hutt. - l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que jumelage, sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 24 juin 2016 -

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements particulièrement lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles (notamment pour le concours de Piano prix Albert Hutt), lors de réceptions officielles ou lors de manifestations spécifiques (maisons fleuries)
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- Le Conseil municipal approuve l'affectation de ces dépenses au compte "Fêtes et Cérémonies".

en Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concer-PLU.

Point 21 : Révision du Suite à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 19 mai 2009 annu-Plan d'Occupation des Sols lant la délibération du 30 juin 2006 portant «approbation de la révision du POS (POS) et sa transformation en PLU», la de Ville Molsheim a prescrit une nouvelle procédure pour réviser son Plan d'Occupation des Sols et le transformer en Plan Local d'Urbanisme en date du 8 juin 2009 (délibération n°061/3/2009).

tation et arrêt du projet de Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités définies par la délibération n°061/3/2009 en date du 8 juin 2009.

> Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal arrête le projet de PLU.

> Certaines demandes ou remarques formulées dans le cadre du bilan de concertation font résonance avec des dispositions arrêtées dans le SCoT de la Bruche en cours d'adoption principalement concernant la zone AOC, le recul ferroviaire et la densité.

> D'une part, les orientations du SCoT de la Bruche s'imposent à la Ville dans le cadre de l'élaboration de son plan d'urbanisme, d'autre part le SCoT de la Bruche est soumis à enquête publique du 13 juin au 13 juillet 2016.

> Le Conseil Municipal donne toutes délégations et pouvoirs à M. le Maire pour faire valoir, dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le SCoT arrêté, les remarques et observations préservant les intérêts de la Ville dans le cadre de l'arrêt de son propre document d'urbanisme.

> Ces observations et remarques ont été mentionnées dans un courrier adressé le 1er avril 2016 à M. le Président du SCoT de la Bruche demandant que certaines dispositions du SCoT arrêté, soumis à enquête, soient adaptées ou précisées, portant sur les points suivants :

- Zone AOC : possibilité d'urbaniser en zone AOC le long des voies ouvertes à la circulation publique pour des secteurs qui terminent le tissu urbain existant (zone IUAc - Moerder - Kurzgewand)
- Recul par rapport aux cours d'eau : ramener la ligne de recul de 15 mètres à 10 mètres pour prendre en compte la ligne du bâti existant ; introduire une dérogation totale pour les équipements publics de type station d'épuration qui par nécessité technique doivent s'implanter sur limite
- Recul ferroviaire : adapter l'orientation afin de prendre en compte le bâti existant, notamment au droit de la gare et de la zone industrielle, en précisant que celle-ci ne s'applique pas aux zones urbanisées et aux zones industrielles inclues dans le tissu urbain
- Densité: adapter l'objectif de densification fixé par le SCoT en introduisant une dérogation concernant les secteurs à urbaniser situés en zone urbaine (Zich et carrière du club hippique par exemple) ainsi que pour les zones d'extension qui ont vocation à "terminer un quartier" (secteur des Prés)
- Commerces et zones d'activités : prendre en compte au niveau du SCoT l'existence de la zone Nord (route de Dachstein jusqu'au Krummbruechel), afin d'y autoriser l'implantation des commerces de proximité ou intermédiaires

Conseil municipal de la Ville de Molsheim - Séance du 24 juin 2016 -

de Molsheim-Mutzig.

Point 22 : Coopération L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose Intercommunale - Avis l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sur le projet de schéma (EPCI) d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre les serde mutualisation élaboré vices de l'EPCI et les services des communes membres.

par la Communauté de La mutualisation proposée porte sur les éléments suivants :

- Communes de la Région dans le domaine des biens incorporels notamment les prestations informatiques
 - dans le domaine financier (participation au schéma directeur territorial d'aménagement numérique, participation financière à la Mission Locale, au Pays Bruche Mossig Piémont, à l'épicerie sociale), mutualisation de la banque de matériel, Relais d'Assistantes Maternelles, transport à la demande, mise à disposition de l'expertise des agents de la Communauté de Communes.

Ce rapport doit être soumis pour avis. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

départemental de coopération intercommunale.

Point 23 : Coopération In- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République tercommunale - schéma (NOTRe) a pour simplification de la carte de coopération intercommunale en proposant la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département du Bas-Rhin a été arrêté le 30 mars 2016. Figure parmi ces propositions, le projet de fusion du SIVOM de Molsheim-Mutzig et du SIVU du complexe de Gresswiller - Dinsheim-sur-Bruche. La fusion sera prononcée par arrêté le 31 décembre 2016 pour le 1er janvier 2017, après accord des différentes assemblées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, concernant la fusion du SIVOM Molsheim-Mutzig et du SIVU du complexe Gresswiller - Dinsheim-sur-Bruche.

fication des statuts.

Point 24 : Coopération In- Le 7 décembre 2001 la Ville de Molsheim a adhéré au Syndicat Mixte de Hastercommunale - Syndicat lach. Il est proposé une modification de l'article 12 des statuts. Cette modifica-Mixte de Haslach – modi- tion prévoit que les communes et établissements publics, dont la surface de leur forêt soumise au régime forestier est inférieure à 40 ha, ne soient pas tenus au remboursement des dépenses hors charges de personnels. L'assemblée municipale approuve et adopte les nouveaux statuts.

dans le domaine public.

Point 25 : Entreprise L'entreprise Distel a décidé de s'implanter à Molsheim et a acquis ainsi la par-Distel - échange foncier celle 317 section 50 lieudit Bruennel anciennement Colvemat. Dans le cadre de avec soulte - classement cette implantation, un redécoupage parcellaire est nécessaire afin de permettre une desserte améliorée de la propriété acquise par la SCI "Les Muguets" dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Distel. A cet effet, il y a lieu d'acquérir auprès de la SCI "Les Muquets" une emprise de 57 m². Par ailleurs, la SCI "Les Muguets" souhaite acquérir auprès de la Ville de Molsheim une emprise de 571 m² à détacher de la parcelle 414 section 50 propriété de la Ville.

Le Conseil Municipal se prononce dans le cadre d'un échange :

- pour l'acquisition auprès de la SCI "Les Muguets" ou de toute autre personne physique ou morale venant en substitution, de la parcelle 457/91 section 50, lieudits Hardt – Bruennel d'une contenance de 57 m², valorisée à 2.565 € HT sur la base de 4.500 € l'are
- pour la cession en faveur de la SCI "Les Muguets" ou de toute autre personne physique ou morale venant en substitution, de la parcelle cadastrée 458/91 section 50, lieudits Hardt – Bruennel d'une contenance de 571 m², valorisée à 25.695 € HT sur la base de 4.500 € l'are

Le présent échange donnera lieu à une soulte à verser par la SCI "les Muguets" à la Ville de Molsheim, de 23.130 € HT.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim - Séance du 24 juin 2016 -

Point 26 : Développement Entre la route industrielle de la Hardt et le contournement, la Ville de Molsheim **économique – acquisition** est propriétaire d'emprises foncières qui ont vocation à permettre l'accueil d'actifoncière auprès de la Com- vités économiques. Une partie de ce foncier sera vendu à l'entreprise Distel, le munauté de Communes de reliquat devrait permettre l'implantation d'une entité économique non connue à la Région de Molsheim-Mut- ce jour. De manière à permettre une bonne desserte de ces terrains, il y a lieu d'aménager une voirie qui a vocation à être intégrée dans le domaine public

> Pour ce faire, la Ville doit acquérir auprès de la Communauté de Communes une emprise foncière de 0,31 are.

> Le Conseil Municipal décide de l'acquisition de la parcelle section 50 parcelle 455/8, lieudit Bruennel d'une contenance de 0,31 are, et prend acte de la cession gracieuse de celle-ci par la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

groupement de commandes mandes. avec le CCAS de Molsheim.

Point 27 : Acquisition de Dans le cadre de la constitution de fourniture de gaz pour les bâtiments commugaz naturel pour les diffé- naux, il est proposé de créer un groupement de commandes avec le CCAS qui rents sites de la ville de Mol- rencontre cette même question avec la "Résidence Le Moulin".

sheim - constitution d'un Le Conseil Municipal approuve l'acte constitutif de ce groupement de com-

règlement intérieur.

Point 28: Nouvelle orga- Avec la mise en oeuvre des "nouveaux" rythmes scolaires, le temps d'accueil nisation de l'accueil péris- des enfants en périscolaire du soir a augmenté de 30 minutes. Deux forfaits colaire du soir : création avaient été créées pour l'accueil des maternelles, un seul pour les élémentaires. de tarifs et modification du Afin de répondre à une demande des parents, il est nécessaire d'adapter les temps d'accueils le soir, de créer de nouveaux tarifs et de modifier l'organisation des services.

> Le Conseil Municipal décide de modifier les heures d'accueil des enfants en périscolaire du soir selon les horaires suivants :

- en maternelle : un forfait court de 15h30 à 17h00 / un forfait long de 15h30 à 18h30
- en élémentaire : un forfait court de 15h45 à 17h30 / un forfait long de 15h45 à
- d'adapter l'organisation interne des services à la mise en œuvre des nouveaux horaires
- de modifier en conséquence le règlement intérieur
- de modifier les tarifs du service
- de créer une pénalité pour les retards

risques psychosociaux commandes du Centre de prévention. Gestion du Bas-Rhin

Point 29 : Evaluation des Dans le cadre des obligations incombant à l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité, figure la réalisation d'un diagnostic des risques psychoadhésion au groupement de sociaux auxquels sont soumis les agents. Ce diagnostic est suivi d'un plan de

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale accompagne les collectivités en leur proposant de rejoindre un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics par un prestataire extérieur. La démarche prendra effet au 2ème semestre 2016 et se poursuivra en 2017.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

tableau des effectifs.

Point 30 : Modification du Divers mouvements de personnel ou évolutions internes de postes nécessitent plusieurs modifications du tableau des effectifs :

- Recrutement d'un Responsable de la Commande Publique : le grade du candidat retenu pour remplacer l'agent ayant quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation le 1er juin ne correspond pas au grade de l'agent qui occupait le poste précédemment.
- Recrutement d'un Gardien de Police Municipale en remplacement d'un agent ayant le grade de Brigadier et qui a quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation le 1er juillet
- Recrutement du Directeur des Ressources Humaines : le grade du candidat retenu pour remplacer l'agent qui quittera la collectivité dans le cadre d'une disponibilité pour création d'entreprise le 1er septembre ne correspond pas au grade de l'agent qui occupait le poste précédemment.

des agents de la Ville de Molsheim.

Point 31 : Approbation du Le Conseil Municipal approuve le règlement de formation des agents de la col-Règlement de Formation lectivité. Ce règlement fixe les modalités des formations suivies par les agents.

Ville au sein de la SEML la Maison de l'Alsace à Paris.

Point 32 : Désignation Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Michel Weber comme représentant de la d'un représentant de la commune auprès de La Maison de l'Alsace à Paris.

nelle.

Point 33 : Séisme en Equa- Dans le cadre du séisme qui a frappé l'équateur le 16 avril 2016, et face à l'amteur: subvention exception- pleur de ce désastre et de ses conséquences pour toute une région, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la Croix Rouge afin de soutenir son action en faveur des victimes.

Tambov.

Point 34 : Attribution d'une Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € subvention exceptionnelle à l'association Pèlerinage Tambov pour le maintien du lieu et de la transmission à l'association Pèlerinage de la mémoire du Camp de Tambov.

habitants – exercice 2016.

Point 35 : Subvention à L'Association SOS Aide aux habitants intervient dans l'aide aux victimes d'inl'association SOS Aide aux fractions pénales sur le secteur de Molsheim. En raison des actions menées par cette association au cours de l'exercice 2015 à Molsheim, l'assemblée délibérante a décidé de leur attribuer une subvention d'un montant de 2.100 € au titre de l'année 2016.

2016.

Point 36 : Subvention à Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de Pingouin fonctionnement de 2.210 € à l'association Pingouin Prod, afin de soutenir ses Prod. de Molsheim - soi- manifestations à Molsheim, et de recourir à une société de sécurité lors des rées de l'été - édition concerts qui se sont déroulés au stade du Holtzplatz les 24 et 25 juin 2016.

d'une subvention classe de originaires de Molsheim.

Point 37 : Attribution Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découau verte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de groupe scolaire JM Lehn l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de à Altorf au titre d'une 135 € à l'école Jean-Marie Lehn. Cette subvention contribue au financement découverte d'une classe transplantée qui s'est déroulée du 9 au 14 mai 2016 et qui concerassociant trois élèves nait 3 élèves originaires de Molsheim.

de caisse de la régie de recettes du Musée de la Chartreuse.

Point 38 : Modification Le Conseil Municipal décide de porter le montant du fonds de caisse pour la régie du montant du fonds de recettes du Musée de la Chartreuse à 100 €.

vice public du camping municipal.

Point 39: Rapport annuel Le Conseil Municipal prend acte sans observation du rapport annuel pour 2015 2015 - délégation de ser- de la délégation de service public au camping municipal.

handicapés - situation au effectif total. 1er janvier 2015.

Point 40 : Présentation La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005. oblige du rapport annuel relatif tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent à l'emploi des travailleurs temps plein, d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son

Il appartient à la Ville de dresser le bilan de l'état de l'emploi en année N+1. Au 1er janvier 2015, la Ville employait 171 agents dont trois travailleurs handicapés. Durant cette même année, elle a dépensé 68.664,96 € en contrats de fournitures ou de prestations de service avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aides par le travail lui permettant d'atteindre un taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté à 4,09 %. Ce différentiel rend la Ville redevable d'une contribution annuelle d'un montant net de 11.534,58 € destiné au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

ment de deux nouveaux associés - M. Yann Kastler et M. Serge Kastler.

Point 41 : Chasses com- Le Conseil Municipal agréé Messieurs Yann Kastler et Serge Kastler en qualité munales – lot n°2 – agré- d'associés du lot de chasse n°2 localisé dans la forêt d'Urmatt.

maine public ferroviaire.

Point 42 : Gare de Mol- Le Conseil Municipal s'est prononcé le 9 novembre 2015 en faveur de la création sheim - parking en ou- d'un parking à étage d'une capacité de 250 places situé à côté de la gare de vrage - radiation du droit Molsheim. Cette opération est principalement portée par la Région qui a entrepris réel de la ville de Molsheim d'acquérir l'assise foncière de ce futur parking. Comme la Ville bénéficierait d'un sur des emprises du do- droit d'usage de cette même parcelle, il y a lieu d'autoriser la renonciation à ce droit afin de mener à bien cette opération de construction.

Le Conseil Municipal décide de reconcer à son droit d'usage.

technique en urbanisme décision complémentaire.

Point 43: ATIP - Conven- Le Conseil Municipal approuve la convention "Mission d'assistance technique tion Mission d'assistance en urbanisme" modifiée présentée par l'Agence Territoriale Ingénierie Publique (ATIP), et prend acte du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention, sachant que la mission confiée est de 58 demi-journées.

> Cette assistance intervient dans le cadre de l'élaboration du Pan Local d'Urbanisme (PLU).